

Guide d'informations



Consortium Centre Jules-Léger



**En prévision d'une demande d'admission au
programme de l'École d'application et
de sa résidence pour l'année scolaire
2021-2022**

Table des matières

1.	Préambule	page 2
2.	Critères d'admissibilités au programme (école et résidence) pour élève ayant des troubles d'apprentissage	page 2
3.	Définition de ce qu'est un trouble d'apprentissage	page 2
4.	Profils d'enfant ayant un trouble d'apprentissage	page 3
5.	Procédures de demande d'admission au programme pour élèves ayant des troubles d'apprentissage	page 5
6.	Composantes scolaire	page 6
	a. services en orthophonie	
	b. services en psychologie	
	c. services de consultation en services d'appoint	
	d. services d'aides-enseignantes ou aides-enseignants	
	e. services en travail social	
	f. activités connexes à l'école	
7.	Composante résidentielle	page 9
8.	Visite guidée	page 10
9.	Autres renseignements	page 10

1. Préambule

Le Consortium Centre Jules-Léger est une institution qui assure la prestation de différents programmes spécialisés, notamment celui destiné aux élèves francophones de l'Ontario qui présentent des troubles d'apprentissage. Ce programme comporte différents volets, dont celui d'une école d'application et d'une résidence.

2. Critères d'admissibilité au programme (école et résidence) pour élèves ayant des troubles d'apprentissage

Pour être admissible au programme pour élèves ayant des troubles d'apprentissage, l'enfant doit répondre aux critères énoncés à la Politique/Programmes, Note n° 89 (émission: 6 février 1990) du ministère de l'Éducation de l'Ontario, soit:

- 2.1 l'élève doit avoir entre six et vingt et un ans le premier jour de l'année scolaire pour laquelle la demande de placement est présentée;
- 2.2 l'élève doit avoir besoin de suivre un programme dispensé dans le cadre d'une école résidentielle (internat), étant donné la nature du trouble ou des troubles d'apprentissage ou d'autres facteurs;
- 2.3 l'élève doit présenter un trouble d'apprentissage tel que défini par le Ministère dans son document Politique/Programmes Note n° 8;
- 2.4 un/une psychologue ou un professionnel/une professionnelle de la santé mentale doit avoir déterminé, à une date récente, que l'élève n'a pas besoin d'être traité/traitée pour des problèmes de comportement, affectifs ou autres;
- 2.5 un Comité d'identification, de placement et de révision doit avoir recommandé au Conseil scolaire que l'élève soit placé/placée dans une école résidentielle (internat) d'enfants en difficulté.

3. Définition de ce qu'est un trouble d'apprentissage

Un enfant ayant un trouble d'apprentissage est celui qui répond aux éléments de la définition qui paraît à la Politique/Programme Note n° 8 émise le 24 août 2014, soit la suivante :

Pour le ministère de l'Éducation, un « trouble d'apprentissage » compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude, les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes

intellectuelles évaluées *au moins* dans la moyenne

- entraîne
 - a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou
 - b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités de priorisation, prise de décision);
- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- *ne résulte pas* d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Veuillez noter que la définition de cette Politique/Programmes Note n° 8 remplace également la définition qui paraît présentement à la Politique/Programmes Note n° 89.

4. Profils de l'enfant ayant un trouble d'apprentissage

Profil 1

Ce premier profil sera vraisemblablement celui d'un jeune garçon (parfois celui d'une jeune fille). Bien qu'il **entende** raisonnablement bien, il ne semble pas comprendre un ensemble de directives: tout au plus, il en exécutera que quelques-unes et ce de façon très arbitraire, sans préoccupation du détail. Il éprouvera encore plus de difficulté à **exprimer** sa pensée: il sera muet et évitera les situations qui impliquent l'utilisation du langage. Quand il s'y risquera, il semblera faire l'économie des mots au point où son message sera difficile à comprendre. Même si cet enfant a été exposé aux mêmes leçons de **lecture** que les autres, il éprouvera des difficultés importantes à lire et surtout à comprendre. Il aura encore plus de difficultés si on lui demande de lire à voix haute: il aura le souvenir général de ce qui a été lu, mais ne sera pas en mesure de restituer les détails. **L'écriture** sera son cauchemar. Il cherchera par tous les moyens à s'esquiver de cette tâche et se vantera de faire plus de fautes que les

autres à la dictée. Le simple geste de transcrire les notes du tableau dans son cahier sera pour lui une expérience d'échecs, où les mots à écrire sont substitués par d'autres, où les lettres qui se ressemblent sont inversées. On devinera que cet enfant aura développé une attitude négative face à l'école où ses pairs se seront chargés de réduire ce qui lui reste d'estime de soi.

Pourtant, ce rendement scolaire ne semble pas correspondre à son potentiel, plus évident dans des contextes **qui ne font pas appel au langage**, où l'image aura remplacé le mot. Il semblera même génial à résoudre des problèmes pratiques, qui font appel à la manipulation, à l'anticipation. Il sera plus efficace à découvrir des règles, des patrons logiques, à prévoir le fonctionnement d'un appareil quelconque que d'appliquer des règles pourtant simples de la grammaire. S'il n'a pas le souvenir des détails (des tables de multiplication, par exemple), il aura une mémoire prodigieuse des événements, des endroits, d'un trajet à suivre.

En fait, cet enfant est fonctionnel dans plusieurs sphères de l'apprentissage sauf celles qui sont généralement sollicitées et valorisées par l'école. Il est donc constamment déchiré entre son potentiel réel et celui que lui reconnaît son entourage.

Profil 2

Ce deuxième profil sera vraisemblablement celui d'une jeune fille (parfois même celui d'un jeune garçon). À première vue, cette jeune fille semblera performante à l'école. Elle sera généralement en mesure de **mémoriser** mécaniquement beaucoup d'informations et de restituer ces mêmes informations, surtout si l'information à retenir lui a été présentée dans un contexte verbal et sonore. La **parole** lui semblera relativement aisée et elle ne négligera pas de fournir beaucoup de détails. En fait, cette surabondance de détails risquera de diluer l'intention initiale de son message.

Cette jeune fille se conformera bien à un **enseignement déductif** et cherchera authentiquement à exécuter chacune des consignes, à la condition qu'elles soient présentées une à une, dans une suite pré-déterminée. Elle imitera bien un modèle, à la condition de ne pas sauter d'étapes et à défaut de quoi, elle ne sera pas en mesure de poursuivre, sous prétexte de ne plus comprendre. Il faudra donc lui dicter toutes les opérations à exécuter, comme si elle n'arrivait pas à compenser pour les informations manquantes.

Cette jeune fille réussit habituellement à bien rendre une **lecture** oralisée: le code semble bien maîtrisé et les intonations bien rendues. Elle sera même en mesure de restituer un nombre important de détails. Pourtant, elle aura de la difficulté à dire dans ses propres mots l'essence, la synthèse de ce qui a été lu. L'information implicite ne sera pas reconnue et la compréhension globale du texte lui échappera. En **écriture**, elle aura généralement plus de facilité à mémoriser un texte qui fera ultérieurement l'objet d'une dictée. Pourtant, ce qui semblerait être compris en dictée ne l'est plus dans la rédaction.

Si cette jeune fille semble fonctionnelle dans le contexte verbal/sonore, elle l'est moins dans un contexte non-verbal/visuel. Si une activité n'est pas expliquée par des mots, elle aura de la difficulté à comprendre ce qu'on attend d'elle. Ceci sera d'autant plus évident dans un contexte inductif où elle aura à apprendre par expérimentation, où elle devra tirer ses propres

conclusions, où elle devra installer sa propre façon de faire. Il sera difficile pour elle de prévoir des conséquences, d'anticiper la suite dans une lecture, de visualiser un produit fini en l'absence d'une image ou d'une illustration.

On retrouve donc ici le profil exactement inverse du précédent. Si l'écart entre le potentiel et le rendement n'est pas aussi évident, c'est que les tâches qui mettraient autrement cet écart en évidence ne sont généralement pas ou peu sollicitées par l'école. Ce n'est vraiment que lorsqu'on met en opposition les performances obtenues au verbal et celles obtenues au non verbal que la difficulté devient apparente.

Profil 3

L'enfant qui appartient au Profil 3 est celui chez qui on retrouve les caractéristiques identifiées au Profil 1 ou à celles identifiées au Profil 2. Toutefois, s'ajoutent aux unes ou aux autres de ces caractéristiques, celles qu'on retrouve généralement chez l'enfant en trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, tels qu'on le décrit au DSM V (*Diagnostic and Statistical Manual*) et tel que diagnostiqué par un/une pédopsychiatre, un/une psychiatre, un/une psychologue ou son associé(e) délégué(e). En plus de subir les effets d'un trouble d'apprentissage, l'enfant a tendance à :

- avoir la bougeotte;
- avoir de la difficulté à demeurer assis;
- avoir de la difficulté à attendre son tour;
- souffler ou donner les réponses avant que la question ne soit complétée;
- avoir de la difficulté à respecter les directives;
- avoir de la difficulté à maintenir l'attention;
- changer d'activités sans les compléter;
- avoir de la difficulté à jouer silencieusement;
- parler excessivement;
- interrompre les autres ou s'imposer dans une conversation;
- ne pas écouter;
- à perdre facilement ses choses;
- s'engager dans des activités dangereuses sans égard au danger.

Ces caractéristiques sont celles généralement relevées à partir des échelles d'observations de Barkley, Connors ou Achenbach.

5. Procédures de demande d'admission au programme pour élèves ayant des troubles d'apprentissage

Un conseil scolaire, sur recommandation d'un comité d'identification, de placement et de révision, peut proposer l'admission d'un ou d'une élève au programme des troubles d'apprentissage du Consortium Centre Jules-Léger, pour l'année scolaire suivant le dépôt de la demande.

- en début d'année scolaire, le Consortium Centre Jules-Léger invite les conseils scolaires à soumettre un formulaire intitulé [Avis d'intention](#) ainsi que le [formulaire d'autorisation pour une évaluation](#), pour chacune des candidates et chacun des candidats qu'ils entendent présenter au comité d'admission du programme, le 1^{er} mars 2021 prochain.
- un agent désigné ou une agente désignée par le conseil, signale les intentions du conseil en complétant le formulaire [Avis d'intention](#) et en retournant ce formulaire en version numérisée ou par télécopieur, avant ou le 16 novembre 2020. On pourra tout de même acheminer des [Avis d'intention](#) au-delà du 16 novembre 2020, mais très certainement pas au-delà du 1^{er} mars 2021. De plus, nous ne serons pas en mesure d'assurer que la demande sera traitée à temps pour une admission en septembre 2021, si l'[Avis d'intention](#) est envoyé trop près de la date du dépôt du dossier, soit le 1^{er} mars 2021.
- la présidence du comité d'admission au programme pour élèves ayant un trouble d'apprentissage ou un consultant/une consultante de ce même programme, accuse réception des [Avis d'intention](#) et du [formulaire d'autorisation pour une évaluation](#) pour ensuite amorcer le processus d'admissibilité;
- entre le 16 novembre 2020 et le 1^{er} mars 2021, une consultant/e en services d'appoint du programme pour élèves ayant des troubles d'apprentissage du Consortium Centre Jules-Léger, entre en communication avec l'école de l'élève proposé/e pour établir un rendez-vous et procéder à l'évaluation éducationnelle de l'enfant. L'école devra, au préalable, obtenir l'autorisation écrite du parent (notre fiche 3.4), pour permettre au consultant/à la consultante en services d'appoint de procéder à l'évaluation et d'en partager les résultats au Comité d'admission du Consortium Centre Jules-Léger;
- entre le 16 novembre 2020 et le 1^{er} mai 2021, le consultant/la consultante en services d'appoint procède, tel que dicté par la Politique/Programmes Note n° 89 du ministère, à l'évaluation éducationnelle de l'enfant proposé/e à l'admission, rédige un rapport qui est acheminé exclusivement au Comité d'admission du programme pour élèves ayant des troubles d'apprentissage du Consortium Centre Jules-Léger;
- **avant ou le 1^{er} mars 2021**, l'agent ou l'agente désigné/e par le Conseil, achemine un dossier électronique complet de demande d'admission à la présidence du Comité d'admission du programme pour élèves ayant des troubles d'apprentissage du Centre Jules-Léger. Une demande sera traitable que si le dossier est complet;

Note : Le Programme pour élèves ayant des troubles d'apprentissage du Consortium Centre Jules-Léger procède à l'admission des élèves **une fois** par année scolaire, soit en septembre.

6. Composante scolaire

L'École d'application du programme pour élèves ayant des troubles d'apprentissage est unique en son genre en ce sens qu'elle a des mandats différents de ceux que l'on attribue normalement aux autres écoles, tant élémentaires que secondaires.

Si un enfant y a été admis, c'est qu'on aura établi qu'il avait des capacités intellectuelles suffisantes pour apprendre ce qui est normalement présenté à l'école, mais qu'il n'arrive pas à apprendre à cause d'un trouble d'apprentissage. Cette condition aura pour effet de rendre plus difficile pour lui ou elle, l'apprentissage de la communication orale (écouter/parler) et de la communication écrite (lire/écrire) et des mathématiques.

Il ne faut donc pas s'attendre à retrouver au Consortium Centre Jules-Léger, une école réduite en population pour le profit de reprendre plus lentement et avec plus d'attention les **matières** avec lesquelles l'enfant éprouve de la difficulté.

Notre mandat consiste plutôt à traiter chez l'enfant sa difficulté à apprendre, justement pour en faire un apprenant ou une apprenante plus efficace. Pour ce faire, nous nous inspirons des résultats de recherches récentes effectuées en psycho-sociolinguistique et en neurolinguistique. Ainsi, nous préconisons l'installation de processus métacognitifs susceptibles d'activer les apprentissages autrement difficiles pour nos élèves. Lorsque nos objectifs seront atteints, tant à l'école qu'à la résidence, l'enfant aura appris à apprendre et sera, subséquemment, plus disposé à comprendre ce qui lui sera enseigné à l'école au moment de sa réintégration, après **un séjour de un (1) an**, au Programme pour élèves ayant des troubles d'apprentissage du Consortium Centre Jules-Léger.

Pour réussir ce défi important, la population totale d'élèves admis à ce programme est limitée à quarante (40) élèves répartis (à l'école) en cinq groupes de huit enfants. Chaque jour, l'enfant profite de l'intervention rééducative de nos spécialistes qui ciblent des objectifs établis au préalable par un programme d'enseignement individualisé (PEI). La journée scolaire ne sera donc pas découpée en matières (comme elle le serait dans une école régulière), mais par regroupements d'habiletés en communication orale et écrite, les éléments de difficultés chez l'enfant. Cet enfant doit donc s'attendre à devoir améliorer ses compétences au savoir parler, au savoir écouter, à la lecture et à l'écriture, beaucoup plus que de devoir mémoriser des connaissances, en histoire ou en géographie par exemple.

Nos élèves du secondaire ne doivent pas s'attendre à retrouver chez nous une version réduite d'une école secondaire régulière où l'objectif principal consiste à accumuler le nombre réglementaire de crédits. S'ils se retrouvent chez nous, c'est que justement la poursuite de cet objectif les aura menés à l'échec. Pour eux, comme pour les plus jeunes, nous tâchons de leur inculquer des processus d'apprentissage plus efficaces de façon à les rendre plus fonctionnels au moment de réintégrer leur école régulière. Toutefois, ces mêmes élèves ont la possibilité de compléter chez nous des crédits, **possiblement, mais pas nécessairement** équivalents au nombre qu'ils auraient autrement complété à l'école régulière, compte tenu de leurs difficultés.

a) Services en orthophonie

Le ou la spécialiste en orthophonie offre un service de dépistage, d'évaluation et de suivi clinique auprès des élèves du Programme pour élèves ayant des troubles d'apprentissage qui présentent des troubles sévères de la parole ou du langage. Ce ou cette spécialiste offre également un accompagnement au personnel enseignant (parfois celui du programme résidentiel) qui œuvre auprès de ces enfants.

b) Services en psychologie

Afin de mieux comprendre certaines composantes des difficultés de l'élève, soient-elles scolaires ou sociales-affectives, un ou une psychologue rencontre les élèves, propose des interventions, assure un suivi en counseling auprès d'eux. Ce ou cette spécialiste offre également un accompagnement au personnel de la résidence autant que celui de l'école qui œuvre auprès des enfants.

c) Services de consultation en services d'appoint

Un consultant/une consultante en services d'appoint procède à l'évaluation éducationnelle (orthopédagogique) des élèves pour qui les conseils scolaires font une demande d'admission au Programme. De plus, ces personnes accompagnent notre équipe scolaire dans l'élaboration des plans d'enseignement individualisé (PEI) en s'inspirant des résultats obtenus aux évaluations éducationnelles. Ainsi, elles jouent un rôle de formation en cours d'emploi auprès de nos enseignants ou enseignantes qui nous sont prêtés par les conseils scolaires.

d) Services d'aides-enseignantes/d'aide-enseignants

Le rôle de ces personnes est d'accompagner l'enseignante ou l'enseignant de ses interventions rééducatives auprès de nos élèves ayant des troubles d'apprentissage dans leur cheminement académique/social/affectif et de développer chez eux des mécanismes de résolution de conflits interpersonnels.

e) Services en travail social

Par une approche individuelle ou de groupe, la travailleuse sociale aidera l'élève à retrouver un équilibre à la suite d'un événement dérangeant de sorte qu'il ou elle reprenne un fonctionnement souhaitable pour lui ou elle. Ces approches supposent des interventions auprès de l'élève (avec son consentement), des autres élèves, de sa famille, des enseignants, des éducatrices/éducateurs du programme résidentiel et du personnel du Centre Jules-Léger

f) Activités connexes à l'école

- Conseil d'école;
- « La voix des élèves »;
- Activité d'accueil ;
- Après-midi des auteurs;
- Atelier de communication (musique et arts);
- Activités culturelles ;
- Annuaire.

7. Composante résidentielle

L'intervention en résidence est une composante intégrale du projet éducatif du Programme pour élèves ayant troubles d'apprentissage du Consortium Centre Jules-Léger. L'objectif de la vie résidentielle s'appuie sur l'importance de poursuivre l'intervention dans le cadre de la vie sociale de chaque enfant. Chaque éducateur et éducatrice est responsable d'un groupe et accentue le développement des habiletés en relations interpersonnelles. Par le biais des ateliers (vitrail, poterie, art dramatique, etc.) et des activités, les intervenants et intervenantes invitent les jeunes à choisir des projets. Ces outils d'interventions permettent de développer des stratégies de résolution de problèmes et d'entamer un processus de responsabilisation. Les avantages d'une vie de groupe leur permettent de développer leur propre identité, de reconnaître leurs qualités personnelles et de vivre des expériences valorisant leur estime de soi. La vie à la résidence veut assurer une cohérence dans notre intervention éducative et exploite les occasions de croissance dans toutes les dimensions de la personne. Pour ce faire, des objectifs et des moyens, qui sont rédigés dans un plan d'intervention, orientent le cheminement de l'enfant. Chaque enfant est accueilli dans toute son individualité avec ses forces et ses difficultés et accompagné dans un climat de respect et de confiance.

8. Visite guidée virtuelle

Nous encourageons très fortement les directions d'école, les personnes-ressource, les enseignantes et les enseignants, ainsi que les parents dont les enfants sont ciblés par une démarche de demande d'admission potentielle au programme pour élèves ayant un trouble d'apprentissage, de visionner la [Visite guidée de l'École d'application](#), qu'on retrouve également sous l'onglet troubles d'apprentissage au www.ccjl.ca

9. Autres renseignements

Pour d'autres renseignements au sujet de l'école ou de la procédure d'admission, nous vous prions de communiquer avec l'une ou l'autre des personnes suivantes :

M. Marc Côté, directeur École d'application du Consortium Centre Jules-Léger	marc.cote@ccjl.ca 613 761-9300 ext. 28141
Mme Sandra Lapierre, consultante en services d'appoint École d'application du Consortium Centre Jules-Léger	sandra.lapierre@ccjl.ca 613 761-9300 ext. 28140
Mme Carole Hotte-Lalonde, consultante en services d'appoint École d'application du Consortium Centre Jules-Léger	carole.hotte-lalonde@ccjl.ca 613 761-9300 ext. 28139